

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations Comité syndical

Séance du 21 janvier 2026

Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39
Quorum : 20
Délégués présents : 20
Procurations : 7

N° ATIP 5/2026

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 27 voix

Résultats du vote : Adopté à l'unanimité

Objet : Proposition d'évolution du règlement du temps de travail.

La Présidente expose aux membres du Comité syndical :

Le règlement du temps de travail de l'ATIP a été adopté le 6 novembre 2025 et a évolué progressivement pour s'adapter aux spécificités des métiers de l'ATIP, puis pour définir les modalités d'exercice du télétravail.

L'évolution proposée aujourd'hui concerne les modalités de décompte des droits à RTT en cas d'absence maladie. En effet, les jours de réduction du temps de travail (RTT) sont calculés proportionnellement au temps réellement travaillé. Conformément à la réglementation applicable dans la fonction publique territoriale, les absences pour maladie réduisent le nombre de jours de RTT. Le calcul repose sur le ratio suivant : 228 jours travaillés ouvrent droit à 26 jours de RTT, soit 1 jour de RTT à déduire pour 8,77 jours d'absence maladie. La déduction sera appliquée automatiquement par le module de gestion des congés. Ce mode de calcul garantit une application équitable entre les agents, indépendamment du rythme de pose des RTT.

Cette évolution du règlement du temps de travail a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial réuni le 19 janvier 2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le règlement du temps de travail de l'ATIP
Vu l'avis favorable du Comité social territorial
Entendu l'exposé de la Présidente

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Approuve le projet d'évolution du temps de travail de l'ATIP, joint en annexe à la présente délibération

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 21 janvier 2026

La Présidente,

Isabelle DOLLINGER